

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2021 - 27		
Avis direct (expert délégué) Date : 23/05/2022	Objet : Conseil départemental de la Meuse – Restauration de la continuité écologique de l’Ornain à Rancourt-sur-Ornain – Perturbation intentionnelle de murins de Daubenton et grands murins	Avis : Défavorable

Contexte

Le projet s’inscrit dans un programme de travaux sur trois ponts qui constituent les derniers obstacles à la continuité écologique de l’Ornain. Les travaux sous le pont de Rancourt visent à araser et reconstruire le radier, en l’abaissant d’environ 1 mètre.

Une inspection de l’ouvrage a montré la présence de murins de Daubenton et grands murins dans diverses cavités des arches du pont au printemps et en été.

La réalisation des travaux est contrainte par les conditions hydrologiques, qui obligent à intervenir entre mai et octobre. Le pont lui-même n’est pas concerné par les travaux, mais certaines actions comme l’arasement et la reconstruction du radier seront générateurs de bruit, poussières et vibrations susceptibles de perturber les chiroptères gîtant juste au-dessus.

Afin de réduire cette perturbation, le pétitionnaire prévoit de colmater les cavités avant le démarrage du chantier, afin qu’aucun spécimen ne soit présent dans le pont pendant les travaux. Ce colmatage sera réalisé de nuit en dehors de la période d’élevage des jeunes, avec des matériaux provisoires permettant la réouverture des gîtes dès la fin des travaux. En parallèle il prévoit l’installation de 24 gîtes artificiels (équivalent au nombre de cavités dans le pont) à proximité du pont, dans la ripisylve.

Le dossier de demande ne prévoit pas de mesure de suivi au-delà de l’accompagnement du chantier par un écologue.

Questions au CSRPN

La délivrance d’une dérogation pour l’opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l’espèce dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

Dossier de demande de dérogation

Annexe 1 : formulaire cerfa

Annexe 2 : notice descriptive des travaux

Annexe 3 : diagnostic chiroptères

Analyse du CSRPN

Christophe Borel et Matthieu Gaillard

Le dossier n'expose pas les données bibliographiques. Avec une prise en compte des données historiques, le bureau d'étude et le pétitionnaire auraient pu s'apercevoir que le pont de Rancourt/Ornain est connu pour héberger plus de 200 chiroptères, enjeu largement supérieur à ce qu'a mis en évidence le bureau d'études.

Aucune donnée visuelle n'a été effectuée pour la période critique de mise-bas et d'élevage des jeunes (mai, juin, juillet) qui correspond de plus en grande partie à la période de travaux envisagée.

Concernant les travaux il n'est pas clair que les habitats de chauves-souris ne seront pas définitivement comblés, comme cela est sous-entendu en page 7 du dossier de dérogation. Forcément, en cas de comblement définitif, il faudra réaliser une demande de dérogation adaptée.

Concernant les impacts :

Aucune caractéristique de chantier n'est fournie (type d'engins, de sons, de vibrations, de poussières, etc.). Il n'est donc pas possible de vraiment déterminer le niveau et la durée du dérangement.

Tout bouchage de gîte à chiroptères constitue une atteinte aux habitats. Même si une fermeture de cavité peut s'avérer une mesure d'évitement à l'atteinte des individus, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une atteinte aux habitats. De plus la période précise de l'intervention de condamnation n'est pas indiquée et pas mise en relation avec la biologie de la principale espèce.

Concernant les mesures :

Le dossier n'envisage aucun phasage des travaux spatial ou temporel (arche/arche), aucun cloisonnement (vertical, horizontal), permettant de réduire le dérangement.

A notre connaissance aucun gîte artificiel posé dans des arbres n'a permis d'observer des individus de Grands murins

Au regard de l'avancée de la saison aucune destruction de gîte de mise-bas ne peut avoir lieu avant l'émancipation des jeunes en 2022.

De plus, il faudra au minima démontrer qu'il vaut mieux boucher les habitats que de laisser quitter seuls les animaux suite au dérangement.

Le CSRPN regrette vivement que ce dossier arrive en urgence alors que visiblement les éléments auraient pu être présentés plus en amont et que des mesures efficaces soient déjà mises en place pour effectuer des travaux respectant l'ensemble de contraintes écologiques et administratives

Avis du CSRPN

Avis défavorable

Christophe Borel, expert-délégué, commission
Dérogation Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

